

Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en 2024

En 2024, la CAF de La Réunion a versé une aide au logement à 112 373 allocataires pour un montant d'environ 416 millions d'euros. Au total, en ajoutant les ayants droit, cela représente 261 993 personnes couvertes par une aide au logement, soit un tiers de la population réunionnaise.

Ce nombre de bénéficiaires est en diminution globale de -0,5 % par rapport à l'année dernière. Le montant moyen mensuel d'une aide au logement s'élève à environ 308 euros.

En 2024, la Caf de La Réunion a versé une aide au logement à 112 373 foyers (cf. tableau 1). En incluant les conjoints éventuels, les enfants et autres personnes à charge, ce sont 261 993 personnes qui ont bénéficié de cette aide, représentant environ 30 % de la population de La Réunion¹.

Une baisse globale des effectifs en 2024

Le nombre de foyers bénéficiant d'une aide au logement a continué de diminuer en 2024, enregistrant une baisse de -0,5 % (cf. tableau 1). L'allocation de logement à caractère social a connu une hausse, de +0,6 %, comparativement à l'allocation de logement à caractère familial qui a chuté de -1,5 %. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette tendance :

- Les nouvelles modalités du calcul des aides au logement, mises en place en 2021, avec la « contemporanéisation » des ressources et la trimestrialisation du calcul des droits (cf. encadré 1).

- La diminution du nombre de foyers bénéficiant des aides au logement dans le secteur de l'accession (cf. graphique 1).

Parmi les allocataires bénéficiant d'une aide au logement, environ un quart dépendent exclusivement de cette aide et près de 6 % des allocataires sont des étudiants.

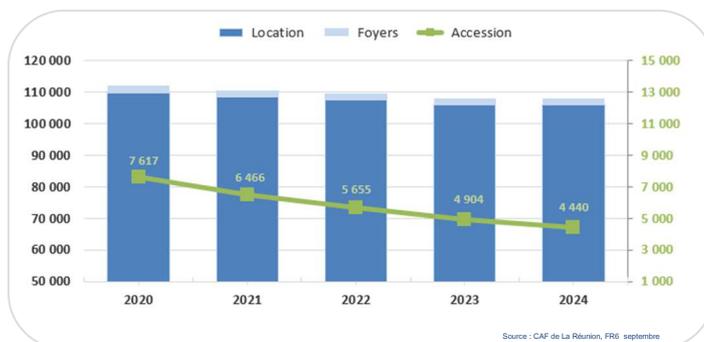
Neuf bénéficiaires sur dix d'une aide au logement sont des locataires

En 2024, le secteur locatif est demeuré stable, enregistrant une légère variation de -0,1 %. Neuf bénéficiaires d'aides au logement sur dix sont locataires de leur résidence principale (cf. graphique 1), dont une majorité (59 %) réside dans le parc social.

En un an, le nombre de locataires dans le parc social a progressé de +0,8 %, tandis qu'il a reculé de -1,3 % dans le parc privé. La tendance à la baisse dans le secteur de l'accession se confirme en 2024, avec une diminution annuelle de -9,5 %.

ANNEE	2023	2024	évolution
Nombre d'allocataires CAF	287 715	287 649	-0,02%
Nombre de personnes couvertes CAF	663 149	659 746	-0,51%
Nombre d'allocataires avec aide au logement	112 967	112 373	-0,5%
Dont allocation de logement à caractère familial	59 791	58 868	-1,5%
Dont allocation de logement à caractère social	53 176	53 505	0,6%
Nombre d'enfants à charge (au sens de l'aide au logement)	128 724	127 332	-1,1%
Nombre de personnes couvertes par aide au logement	164 786	261 993	59,0%
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement seule	26 052	26 718	2,6%

Tableau 1. Nombre d'allocataires et personnes couvertes par une aide au logement



Graphique 1. Evolution des allocataires selon le statut

Encadré 1

La réforme des APL en temps réel est entrée en application au mois de janvier 2021. La réforme consiste à calculer les APL sur la base des 12 derniers mois de revenus, avec une actualisation tous les 3 mois, contre les revenus de l'année N-2 auparavant. Le montant d'APL qui a été versé au 1er trimestre 2021 a ainsi été basé sur les revenus de décembre 2019 à novembre 2020. A l'occasion de cette réforme, aucun des paramètres du calcul des APL n'a été modifié. L'objectif de cette réforme est de s'assurer de verser le juste droit, en prenant en compte la situation réelle des ménages. Les APL sont désormais vraiment ciblées sur les ménages qui en ont besoin, quand ils en ont besoin. La réforme des APL est plus juste en tenant compte des ressources contemporaines des allocataires, et plus réactive car elle s'ajuste plus vite aux évolutions de leurs revenus grâce à l'actualisation trimestrielle des droits des allocataires.

Source : « Premier bilan de la réforme des APL », note du 22 juillet 2021, Ministère de la Transition écologique.

¹ Source : Insee, Population légale – recensement population 1er janvier 2024 : 885 700 habitants

² Une aide au logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue (secteur locatif), achète un logement (secteur accession) ou réside en foyer (secteur foyer).

Les familles monoparentales représentent près de 40 % des bénéficiaires

Parmi les 112 373 foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, 37 % sont des familles monoparentales et 14 % sont des couples avec des enfants. La part des personnes isolées sans enfants et des couples sans enfants s'élève à près de 50%.

Un effet réel sur le taux d'effort consacré au logement

L'aide au logement a pour finalité de réduire la part de budget que les allocataires modestes consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt pour ceux qui accèdent à la propriété). Pour chaque allocataire, la comparaison des taux médians d'effort brut et net² permet d'évaluer l'effet solvabilisateur des aides au logement. Ainsi, en 2024, le taux d'effort médian est passé, sur l'ensemble des ménages percevant une aide au logement, de 41 % (taux brut) à 15 % (taux net), soit un écart de 26 points. Ces aides ont pleinement rempli leur rôle de soutien financier, puisque la moitié des ménages a pu consacrer moins de 15 % de leurs revenus à leur dépense de logement (cf. tableau 2).

Le taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente. Ainsi, il est passé de 22 % pour les personnes vivant seules à 6 % pour les familles monoparentales avec trois enfants ou plus. De même, il est passé de 19 % pour les couples sans enfant à charge à 10 % pour les couples avec trois enfants ou plus. Le type de parc du logement se révèle un facteur essentiel. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des ménages percevant une prestation logement (23 %) est bien supérieur au parc social (11 %). Cet écart suggère qu'à structure de composition familiale équivalente, les loyers sont, en moyenne, nettement plus élevés dans le secteur privé (cf. tableau 3). Par ailleurs, pour les bénéficiaires d'une aide au logement en accession, le taux d'effort net médian est de 11 % (cf. tableau 2).

Forte disparité géographique des loyers

L'analyse de l'impact du montant du loyer sur le reste à vivre des allocataires révèle que celui-ci varie nettement en fonction du lieu de résidence (cf. carte 1). Ainsi le montant du loyer affecte plus fortement le reste à vivre des allocataires résidant dans les communes de l'Ouest et du Sud de l'île (cf. carte 1). Dans ces zones, se loger peut devenir plus difficile pour les foyers susceptibles de bénéficier d'une aide au logement. En revanche, dans plusieurs communes allant du nord à l'Est, les loyers ont un impact moins élevé sur le reste à vivre des allocataires.

50 % des bénéficiaires d'une aide au logement disposent d'un reste à vivre inférieur ou égal à 603 euros

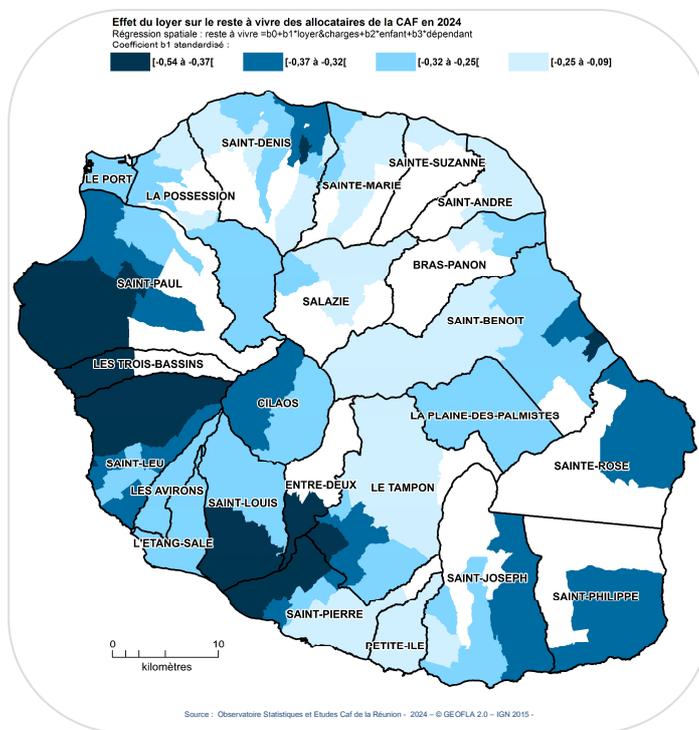
Outre le taux d'effort, il est important d'évaluer le budget restant disponible après le paiement du logement et pouvant être consacré à d'autres dépenses incompressibles (alimentation, énergie, habillement, frais de garde,...). Pour ce faire, l'analyse du reste à vivre³ rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) qui constituent le foyer, fournit des résultats pertinents (cf. tableau 3). Ainsi, la moitié des allocataires bénéficiant d'une aide au logement en 2024 disposaient d'un reste à vivre/UC inférieur ou égal à 603 euros par mois (+6,2 % en un an). Ce reste à vivre/UC est plus élevé pour les locataires du parc public (631 euros) que privé (557 euros) (557 euros).

Bénéficiaires aides au logement	Taux d'effort brut médian	Taux d'effort net médian
Allocataires avec aide au logement	41%	15%
<i>Dont allocation logement à caractère Social</i>	53%	22%
<i>Dont allocation logement à caractère familial</i>	36%	12%
Isolés (sans enfant)	54%	22%
Familles monoparentales	38%	12%
<i>avec 1 enfant</i>	43%	16%
<i>avec 2 enfants</i>	40%	12%
<i>avec 3 enfants ou plus</i>	32%	6%
Couples sans enfant	43%	19%
Couples avec enfant(s)	30%	13%
<i>avec 1 enfant</i>	34%	17%
<i>avec 2 enfants</i>	31%	15%
<i>avec 3 enfants ou plus</i>	28%	10%
Type de parc		
Locataire Social	38%	11%
Locataire Privé	48%	23%
Accession à la propriété	33%	11%

Champ : Foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : En 2024, taux d'effort net médian est de 11% pour les allocataires locataires du parc social.

Tableau 2. Taux d'effort médian des allocataires percevant une aide au logement



Carte 1. Impact du loyer sur le reste à vivre des allocataires de la Caf

Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

Allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	Locataires		Accession à la propriété	Total
	Parc public	Parc Privé		
Reste à vivre Médian/uc	631 €	557 €	565 €	603 €
Montant du loyer médian	504 €	675 €	410 €	541 €
Bas revenus				
Reste à vivre Médian/uc	589 €	511 €	537 €	558 €
Montant du loyer médian	502 €	669 €	407 €	539 €

Tableau 3. Reste à vivre moyen par unité de consommation et loyer moyen

² Le terme de taux d'effort est qualifié de « net », lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'allocation perçue et de « brut » lorsqu'il est calculé avant la prise en compte de cette aide.

³ Le reste à vivre est calculé en déduisant le loyer net des revenus y compris les prestations familiales. Il est rapporté ensuite à l'unité de consommation. Il rend compte du niveau de ressources mensuelles disponibles une fois les charges de logement déduites, par unité de consommation.

⁴ Un allocataire à bas revenus est un allocataire dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population (valeur pour laquelle la moitié de la population a un niveau de vie supérieur et l'autre moitié un niveau de vie inférieur). Cette valeur limite est appelée « seuil des bas revenus ». Pour mesurer le niveau de vie des allocataires, on a recours au calcul d'un revenu par foyer dit « revenus par unité de consommation » (RUC) qui tient compte de la taille et de l'ensemble des ressources du foyer. En 2024, le seuil de bas revenus a été fixé à 1 307 euros.

Pour les allocataires à bas revenus⁴ bénéficiaires d'une aide au logement (soit environ 70 500 individus), le reste à vivre/UC mensuel médian s'élevait à 558 euros. Ce reste à vivre diffère entre le type de parc : il s'élevait à 589 euros pour les locataires du parc social, à 511 euros pour le parc privé et enfin, à 537 euros/UC pour l'accession à la propriété (cf. tableau 3).

Plus de 50 % des allocataires d'une aide au logement bénéficient d'une prestation d'aide à la famille

En 2024, plus de la moitié des allocataires recevant une aide au logement bénéficiaient également d'une aide à la famille, soit 56 782 individus, en diminution de -1,7 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces allocataires, 94 % ont perçu des Allocations familiales et 27 % la Prestation d'accueil du jeune enfant (cf. Tableau 4).

Plus de 25% des allocataires cumulent une aide au logement avec la prime d'activité

En 2024, 30 547 allocataires ont cumulé une aide au logement avec la prime d'activité, contre 30 554 en 2023, témoignant d'un effectif globalement stable (cf. tableau 4). Cette stabilité s'explique principalement par le ralentissement de la reprise économique observé depuis le premier semestre 2024 (cf. encadré 2).

La moitié des allocataires cumule une aide au logement avec un minimum social

En 2024, la moitié des allocataires percevant une aide au logement, soit 56 146 individus, ont bénéficié d'au moins un minimum social, enregistrant une baisse de -2,1 % par rapport à l'année précédente (cf. tableau 4). Cela représente environ 1 200 allocataires de moins par rapport à 2023. Dans plus de 80 % des cas, cette aide est cumulée avec le Revenu de solidarité active.

Près de 416 millions d'euros d'aides au logement payés en 2024

En 2024, un montant total de 415,9 millions d'euros a été versé à l'ensemble des allocataires bénéficiant d'une aide au logement, dont 66 % étaient destinés à l'aide au logement à caractère familial, y compris la prime de déménagement (cf. graphique 2). Cette somme représente une augmentation annuelle de +2 % (cf. tableau 5). Cette hausse, malgré une diminution du nombre d'allocataires, est principalement attribuable à la revalorisation des aides au logement effectuée au 1er octobre 2024 (avec une augmentation de +3,26 %).

L'allocation de logement à caractère social a progressé de +3,7 % depuis 2024 et les dépenses consacrées à l'allocation à caractère familial de +1,1 %.

En 2023, le montant moyen mensuel de l'aide au logement par allocataire s'élevait à environ 308 euros.

Encadré 2

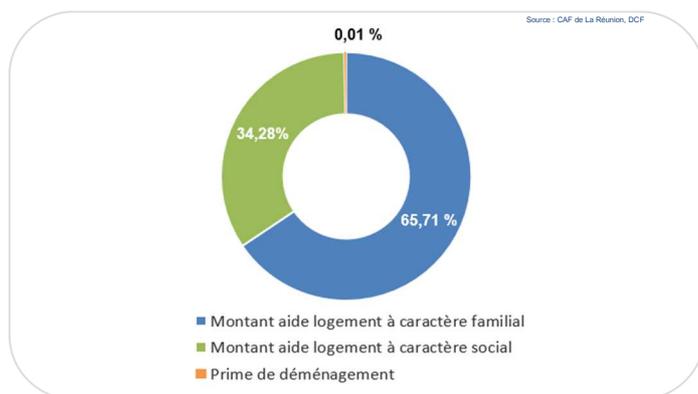
Pour la deuxième fois à La Réunion depuis la crise sanitaire, le secteur privé perd des emplois au troisième trimestre 2024 : 350 emplois de moins, après une baisse de 100 au trimestre précédent. Ainsi, fin septembre 2024, les créations d'emplois sont à nouveau atones : la hausse des effectifs dans le secteur public est compensée par cette baisse dans le privé. En particulier, l'emploi baisse encore dans la construction, en lien avec un recul de la construction de logements. L'évolution de l'emploi est morose dans les autres secteurs, et les créations d'entreprises reculent. Seuls les services non marchands créent des emplois. La fréquentation des hébergements collectifs touristiques affiche une hausse au mois d'août. Dans ce contexte, le chômage concerne 17 % de la population active.

Source : « Le secteur privé perd des emplois pour le deuxième trimestre consécutif », Insee Conjoncture La Réunion - 3e trimestre 2024, n°35, janvier 2025.

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

Allocataires cumulant une aide au logement avec	2023	2024	évolution
Minimum social	57 337	56 146	-2,1%
dont Revenu de solidarité active	46 736	45 510	-2,6%
dont Revenu de solidarité	2 231	2 201	-1,3%
Aide à la famille	57 783	56 782	-1,7%
dont allocations familiales	54 508	53 594	-1,7%
dont Prestation accueil du jeune enfant	15 655	15 094	-3,6%
Prime d'activité	30 554	30 547	-0,02%

Tableau 4. Allocataires cumulant une aide au logement



Graphique 2. Répartition des montants payés des aides au logement

Source : CAF de La Réunion, DCF

Dépenses des aides personnelles au logement (en millions d'euros)	Montants 2023	Montants 2024	évolution (en %)
Aide logement à caractère familial	270,4	273,3	1,1%
Aide logement à caractère social	137,5	142,6	3,7%
Prime de déménagement	0,02	0,03	47,5%
Total	407,9	415,9	2,0%

Tableau 5. Evolution des montants payés des aides au logement

► Pour un savoir plus

- Cally, J.R., « Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en 2023 », **Analyses et Etudes de la Caf de La Réunion**, n°36 juillet 2024
- « Premier bilan de la réforme des APL », **communiqué de presse du Ministère de la Transition écologique**, juillet 2021
- Cally, J.R., « Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales de La Réunion en 2024 », **Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion**,